

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 3/2022

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 14 avril 2022 à 18 heures 30 minutes  
CAC Jean Glavany de Maubourguet

### **Présents :**

M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LARMITOU Corinne, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. GUENEL Jean-Jacques (suppléant Jean-Paul TEULÉ), Mme OURDAS Sylvie (suppléante Aurélie DELACROIX), M. PEYRE Franck (suppléant Carine ARRUYER) et M. PEDEMANAUD Olivier (suppléant Fabrice LATAPI)

### **Procuration(s) :**

BORDIER Maryse donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, BOSOM Monique donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, DUCÈS Sandra donne pouvoir à PAUL Pascal, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à THIRAUTL Véronique, GRONNIER Denis donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, M. LEGODEC Yannick donne pouvoir à ROUCAU Patrick, LENDRES Jérôme donne pouvoir à DINTRANS Louis, M. ROMEYER Christian donne pouvoir à LAFFITTE Jean-Marc, Mme SKZRYNSKI Arlette donne pouvoir à Mme GUILLARD Christine, ZOUIN Hélène donne pouvoir à ROUSSIN Bernard

### **Absent(s) :**

Mme ARRUYER Carine, BOSOM Monique, Mme DARIES Laetitia, FISHER Stéphanie, Mme GERBET Michèle, Mme KRAJESKI Francette, LATAPI Fabrice, PÉDAUGE François, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène

### **Excusé(s) :**

BIES-PÉRÉ Francis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOURBON Christian, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CURDI Jean-Pierre, Mme DELACROIX Aurélie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, GRONNIER Denis, LAQUAY Bernard, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, M. ROMEYER Christian, TEULÉ Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : Mme LABEDENS Pascale

**Président de séance** : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie Monsieur le Maire, Jean NADAL, pour son accueil au Centre d'Action Culturelle de Maubourguet.

Il informe l'assemblée que la séance de ce soir est filmée et retransmise en direct sur Youtube; elle sera visionnable en différé sur YouTube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du lendemain.

En préambule, intervention de M. Abel CAUBIOS qui expose son périple pour apporter des dons à la frontière polono-ukrainienne, en s'appuyant sur la projection de photos à l'écran. Il remercie tous les donateurs et précise que tous les dons ont été acheminés directement pour les Ukrainiens.

Frédéric RÉ félicite M. CAUBIOS pour son engagement et propose que la Communauté de Communes Adour Madiran dégage une enveloppe même si cela n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la séance pour apporter un soutien financier et témoigner de la solidarité de tous les élus envers le peuple ukrainien, au-delà de leurs divergences politiques => cette décision fait l'objet d'une délibération exposée ci-dessous.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint, étant entendu que le point principal de ce soir porte sur le vote des budgets de la CCAM.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Pascale LABEDENS, Maire de Pujo.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2/2022 du 24 février 2022 => considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1 - Compte-Rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

## **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209\_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

### **1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant**

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>FINANCES</b>  ♦ Signature le 1 <sup>er</sup> décembre 2021 de la convention portant sur l'entretien des espaces verts du Syndicat de Production Intercommunale De l'Eau (SPIDE) par la CCAM une fois par an relative à l'entretien des espaces verts et des abords des parcelles propriétés du SPIDE ainsi que le broyage des déchets vert, pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention	<b>Tarif horaire de 17 € / heure de travail pour 1 agent</b> <b>+</b> <b>Forfait de 20 € / heure de travail au titre des frais</b>

♦ Signature le 02 mars 2022 de l'avenant n° 2 à la convention relative au soutien financier du centre de vaccination de Vic en Bigorre dans le cadre de la pandémie COVID-19 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la CCAM apportant le concours financier de l'ARS à la mobilisation de personnels, à l'aménagement et au fonctionnement du centre de vaccination prorogeant ladite convention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022

♦ Signature le 22 mars 2022 de la décision du Président n° 20220322\_1 portant renouvellement de la ligne de trésorerie contractée auprès de la Société Générale

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

♦ Signature le 06 avril 2022 de l'avenant n°2 à la convention d'entente entre la CCAM et la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros prorogeant pour 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, la convention d'entente dans l'exploitation du service public de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers sur les communes de Boulon, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac

**840,00 € / semaine (du 01/01 au 06/02/2022) puis 560 € / semaine (du 07/02 au 31/03/2022) de frais de coordination**

**+ fonctionnement administratif sur présentation d'un état mensuel au titre du Fonds d'Intervention Régional**

**1.000.000,00 €**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 23 février 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - Approbation affectation de résultat 2021

### **BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget principal de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget Principal**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		1 296 193.44 €	355 722.48 €	
<b>Solde des RAR 2021</b>				<b>96 334.56 €</b>
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES</b>		<b>1 036 805.52 €</b>		
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES</b>			<b>355 722.48 €</b>	
<b>Total à inscrire au compte 1068 en recettes</b>				<b>259 387.92€</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget Centre Multimédia CCAM - Approbation affectation de résultat 2021

**BUDGET ANNEXE « CENTRE MULTIMÉDIA » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Centre Multimédia »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		14 391.34 €		100 178.88 €

Solde des RAR 2021			21 997.73 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		14 391.34 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				100 178.88 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Approbation affectation de résultat 2021

### **BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

#### ♦ Budget « Hôtel d'entreprises »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		102 857.18 €	1 360 215.89 €	
Solde des RAR 2021				1 276 011.44 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		18 652.73 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES			1 360 215.89 €	
Total à inscrire au compte 1068 en recettes				84 204.45 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation affectation de résultat 2021  
**BUDGET ANNEXE « ZI DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZI du Marmajou de Maubourguet » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « ZI du Marmajou de Maubourguet » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « ZI du Marmajou de Maubourguet »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture			-12 295.91 €	
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES</b>			<b>-12 295.91 €</b>	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Approbation affectation de résultat 2021  
**BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget « Ordures Ménagères »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		367 961.01 €	89 865.21 €	
<b>Solde des RAR 2021</b>			<b>40 526.41 €</b>	
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES</b>		<b>237 569.39 €</b>		
<b>Total à inscrire au compte 1068 en recettes</b>				<b>130 391.62 €</b>
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 en dépenses</b>			<b>89 865.21 €</b>	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Budget SPANC CCAM - Approbation affectation de résultat 2021

**BUDGET ANNEXE « SPANC » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « SPANC » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « SPANC » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget « SPANC »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		71 805.25 €		9 760.89 €
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES</b>		<b>71 805.25 €</b>		

<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES</b>				<b>9 760.89 €</b>
---------------------------------------------	--	--	--	-------------------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Budget Centre de Santé CCAM - Approbation affectation de résultat 2021

**BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTÉ » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Centre de Santé »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		3 924.58 €		20 048.63 €
<b>Solde des RAR 2021</b>				<b>12 873.32 €</b>
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES</b>		3 924.58 €		20 048.63 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Budgets Harray de Vic, ZA Bosquet d'Andrest, Montaner et ZA du Midi de Rabastens - Approbation affectation de résultats 2021

**CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 BUDGETS ANNEXES « HERRAY », « ZA DU BOSQUET D'ANDREST », « MONTANER » et « ZA DU MIDI »**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.



Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2021 des budgets annexes de la « Zone de la Herry de Vic », « ZA du Bosquet d'Andrest », « ZA de Montaner » et « ZA du Midi » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de prendre acte que les budgets annexes « Zone de la Herry de Vic », « ZA du Bosquet d'Andrest », « ZA de Montaner » et « ZA du Midi » ne présentent pas de résultat à reprendre en 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CCAM - Approbation montant 2022 taxe GEMAPI

### **CCAM – APPROBATION MONTANT 2022 TAXE GEMAPI**

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instaurer et percevoir une taxe leur permettant de financer l'exercice de cette compétence. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Pour rappel, les EPCI votent un produit global attendu et non un taux. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales : Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises.

Le produit voté de la taxe est par ailleurs soumis à une double contrainte :

1/ il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

2/ La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran est compétente pour la GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. Pour mémoire, elle a transféré complètement la compétence au Syndicat Mixte Adour Amont.

C'est dans ce cadre que par délibération n° DEL20210930\_08-DE du 30 septembre 2021, la CCAM a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il revient maintenant au conseil communautaire de se prononcer – au titre de l'année 2022 – sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2022 du produit de la taxe GEMAPI à 150.000,00 €.

En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI seront ajustés par les services fiscaux pour l'année 2022.

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI » en date du 09 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 29 mars 2022 ;

Considérant l'évaluation des charges afférentes à cette compétence et à l'impossibilité pour la CCAM d'en assurer le financement à moyens constants ;

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix contre, décide :

↳ de fixer le montant du produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **150.000,00 €** pour l'année 2022 ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 85, Contre : 1(suppléant J-Paul TEULÉ), Abstention : 0]

11 - Passage à la nomenclature M57 - Application de la fongibilité des crédits

## **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DEL20210930\_05 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la CCAM a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et de sept budgets de la communauté de communes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender - si besoin - la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Il convient que le conseil communautaire doit décider du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de la CCAM d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la délibération de la CCAM ° DEL20210930\_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Président à procéder au titre du **budget 2022** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 12 - Budget Principal CCAM - Création d'une autorisation de programme n° 2022-01 et crédits de paiement **BUDGET PRINCIPAL CCAM – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2022-01 ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Président rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

✓ L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt,

✓ La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Il ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA, ...

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

↳ les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année,

↳ les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi

que sa répartition dans le temps. Dès lors que la délibération est prise, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et recettes) révisés. Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2022, il a été prévu de lancer l'opération de création de logements à la caserne de gendarmerie de Vic en Bigorre.

Il propose ainsi que la collectivité mette en place cette procédure pour le programme d'investissement susnommé du budget principal comme suit :

Autorisation de programme				Crédits de paiement		
N° AP	Libellé		Proposition	2022	2023	2024
2022-01	Construction logements Gendarmerie de Vic	Délibération n° DEL20220414_12-DE du 14 avril 2022	1.020.000,00 €	40.000,00 €	800.000,00 €	180.000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération de la CCAM ° DEL20210930\_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AC / CP) ;

↳ d'approuver par conséquent la création de l'autorisation de programme n° 2022-01 sur le Budget Principal de la CCAM telle que présentée ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

↳ de dire que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au Budget Principal 2022 de la CCAM sur l'opération précitée ;

↳ de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Création d'une autorisation de programme n° 2022-02 et crédits de paiement  
**BUDGET « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2022-02 ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Président rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

✓ L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt

✓ La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Il ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA, ...

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

☞ les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année,

☞ les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès lors que la délibération est prise, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et recettes) révisés. Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2022, il a été prévu de lancer l'opération « Réaménagement et réfection de la toiture du Pôle agroalimentaire » de Maubourguet.

Il propose ainsi que la collectivité mette en place cette procédure pour le programme d'investissement susnommé du budget principal comme suit :

Autorisation de programme				Crédits de paiement		
N° AP	Libellé		Proposition	2022	2023	2024
2022-02	Rénovation et réfection toiture Pôle agroalimentaire Maubourguet	Délibération n° DEL20220414_13- DE du 14 avril 2022	1.300.000,00 €	1.300.000,00 €	-	-

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération de la CCAM ° DEL20210930\_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AC / CP) ;
- ↳ d'approuver par conséquent la création de l'autorisation de programme n° 2022-02 sur le budget Annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM telle que présentée ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- ↳ de dire que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au Budget annexe « Hôtel d'entreprises » 2022 de la CCAM sur l'opération précitée ;
- ↳ de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Création d'une autorisation de programme n° 2022-03 et crédits de paiement  
**BUDGET « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2022-03 ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Président rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- ✓ L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt
- ✓ La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Il ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA, ...

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

- ↳ les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année,

☞ les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès lors que la délibération est prise, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et recettes) révisés. Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2022, il a été prévu de lancer l'opération « Rénovation du groupe médical de Rabastens de Bigorre ».

Il propose ainsi que la collectivité mette en place cette procédure pour le programme d'investissement susnommé du budget principal comme suit :

Autorisation de programme				Crédits de paiement		
N° AP	Libellé		Proposition	2022	2023	2024
2022-03	Rénovation groupe médical Rabastens de Bigorre	Délibération n° DEL20220414_14-DE du 14 avril 2022	500.000,00 €	20.000,00 €	480.000,00 €	-

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération de la CCAM ° DEL20210930\_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☞ d'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AC / CP) ;

☞ d'approuver par conséquent la création de l'autorisation de programme n° 2022-03 sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM telle que présentée ci-dessus ;

☞ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

☞ de dire que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au Budget annexe « Hôtel d'entreprises » 2022 de la CCAM sur l'opération précitée ;

☞ de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;

☞ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Budget OM CCAM - Création d'une autorisation de programme n° 2022-04 et crédits de paiement  
**BUDGET « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2022-04 ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Président rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

✓ L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt

✓ La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Il ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA, ...

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

☞ les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année,

☞ les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès lors que la délibération est prise, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et recettes) révisés. Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2022, il a été prévu de lancer l'opération « Acquisition de Benches à Ordures Ménagères ».

Il propose ainsi que la collectivité mette en place cette procédure pour le programme d'investissement susnommé du budget principal comme suit :

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Proposition	2022	2023	2024	
2022-04	Acquisition de BOM	Délibération n° DEL20220414_15-DE du 14 avril 2022	1.200.000,00 €	300.000,00 €	600.000,00 €	300.000,00 €



Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération de la CCAM ° DEL20210930\_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AC / CP) ;

↳ d'approuver par conséquent la création de l'autorisation de programme n° 2022-04 sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM telle que présentée ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

↳ de dire que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au Budget annexe « Ordures Ménagères » 2022 de la CCAM sur l'opération précitée ;

↳ de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Piscine intercommunale de Vic en Bigorre - Approbation tarifs des services 2022

## **PISCINE INTERCOMMUNALE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION TARIFS DES SERVICES 2022**

Monsieur le Président rappelle la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre ouverte au public depuis le 03 février 2018 et la délibération n° DEL20191017\_17 du 17 octobre 2019 approuvant les tarifs des services.

Il propose de se positionner sur une nouvelle tarification des services de la piscine à compter d'avril 2022 et de délibérer en ce sens.

Il rappelle les services proposés :

### **LES BASSINS AQUATIQUES**

- ♦ le bassin ludique intérieur (nouveau)
- ♦ le bassin de nage extérieur
- ♦ la pataugeoire extérieure (nouveau)

### **L'ESPACE LUDIQUE**

- ♦ toboggan
- ♦ pentaglisse

### **L'ESPACE DÉTENTE**

- ♦ le sauna et le hammam (nouveau)

### **LES ACTIVITÉS**

- ♦ aquagym
- ♦ aquabike
- ♦ cardiobike
- ♦ apprentissage de la nage

Il propose une révision de la grille tarifaire comme suit :

Tarifs 2021	Proposition tarifs 2022
<b>Période Hiver</b>	
Entrée générale : 2,50 € Accès à tous les équipements : 5,50 €	Entrée générale : <b>3 €</b> Accès à tous les équipements : <b>5,50 €</b>
<b>Période printemps – été - automne</b>	
0 – 5 ans : 1 € 6 – 11ans : 2,50 € 12 et + : 3,50 € Accès à tous les équipements : 5,50 € Entrée après 18h : 2.50 € Abonnement – de 12 ans : 20 € les 12 entrées Abonnement + de 12 ans : 28 € les 10 entrées Abonnement : accès à tous les équipements : 45 € les 10 entrées	0 – 5 ans : 1 € 6 – 18 ans : <b>3 €</b> 18 et + : <b>4 €</b> Tarif réduit après 18h : <b>2,50 €</b> Accès à tous les équipements : <b>5,50 €</b> Abonnement – de 18 ans : <b>24 € les 12 entrées</b> Abonnement + de 18 ans : <b>30 € les 10 entrées</b> Abonnement : accès à tous les équipements : <b>45 € les 10 entrées</b>

***Monsieur le Président, Frédéric RÉ, précise que des ajustements ont été opérés par rapport à la note de synthèse transmise, en commission "Équipements sportifs"; en effet, la volonté a été de favoriser la jeunesse et de modérer la hausse des tarifs au regard des augmentations auxquelles doivent déjà faire face les administrés.***

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements sportifs » en date du 12 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

↳ d'adopter la nouvelle tarification des services de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre telle qu'exposée ci-dessus à compter d'avril 2022 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Travaux sur voirie d'intérêt communautaire - Demande programmation FAR 2022

## **TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – DEMANDE PROGRAMMATION FAR 2022**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur les périmètres des anciennes Communautés de Communes Adour Rustan Arros (CCARA) et du Val d'Adour et du Madiranais (CCVAM).

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur ces territoires pour l'année 2022.

Les travaux prévus durant l'année 2022 concernent :

- les voies communautaires des zones d'activités économiques et des compétences propres à l'intercommunalité pour un montant de 100.000,00 € HT ;
- les voies d'accès aux équipements communautaires (déchetteries, écoles, ...) pour un montant de 100.000,00 € HT ;
- les voies communautaires dans les communes membres de la CCAM pour un montant de 130.000,00 € HT déterminées ultérieurement.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre du **Fonds d'Aménagement Rural 2022** pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 330.000,00 € HT.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 180.000,00 € HT ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2022 ;
- ↳ de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Travaux sur bâtiments scolaires - Demande programmation FAR/DETR 2022

## **TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE PROGRAMMATION FAR / DETR 2022**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2022. Le montant global estimé des travaux est de 387.944,00 € HT, soit 465.532,00 € TTC décomposé comme suit :

<b>Commu ne</b>	<b>Nature des Travaux</b>	<b>Montant TTC</b>
Lafitole	Changement de la chaudière	32 163
Monfaucon	Sécurisation – accessibilité cour	28 782
Bazillac	Réparation de la toiture	7 460
Escondeaux	Sécurisation – accessibilité cour	16 829
Siarrouy	Isolation et changement toiture	51 990
Maubourguet	Rénovation toiture	110 100
Vidouze	Rénovation école (tranche 2)	218 208
<b>TOTAL HT</b>		<b>387 944</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>465 532</b>

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux** et du **Fonds d'Aménagement Rural 2022** pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 387.944,00 € HT, soit 465.532,00 € TTC.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 387.944,00 € HT, soit 465.532,00 € TTC ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR et du FAR 2022 ;
- ↳ de demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Travaux sur cantine d'Escaunets - Approbation plan de financement et demande programmation subventions 2022

### **TRAVAUX SUR CANTINE D'ESCAUNETS – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE PROGRAMMATION SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2022 à la cantine d'Escaunets. Le montant global estimé des travaux est de 92.387,00 € HT, soit 110.864,40 € TTC décomposé comme suit :

L'opération consiste en :

- Séparation de la zone propre (production et préparation) et de la zone sale (récupération des couverts et plonge),
- Création d'une liaison cuisine/réserve,
- Doublage et cloisons des pièces en panneaux isothermes alimentaires,
- Création de sanitaires : un sanitaire adulte PMR et un sanitaire enfants,
- Création d'une tisanerie : partie privative réservée aux cantinières avec vestiaires, douche et coin repos,
- Création d'un sas pour livraison des marchandises et expédition des repas,
- Remplacement des équipements vétustes ou obsolètes de la cuisine,
- Aménagement d'une entrée extérieure.

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à la commune d'Escaunets, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** et du **Fonds d'Aménagement Rural 2022** pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 92.387,00 € HT, soit 110.864,40 € TTC, comme suit :

## Plan de financement de l'opération

Etat (DETR / FSIPL/FNADT)	47 000€	51 %
FAR (conseil départemental)	20 000€	21 %
Région	5 000€	5 %
Autofinancement	20 387€	23 %
<b>Total</b>	<b>92 387 €</b>	<b>100 %</b>

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de valider le programme de travaux et le plan de financement y afférant tels que présentés à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 92.387,00 € HT, soit 110.864,40 € TTC ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL et du FAR 2022 ;

↳ de demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - CCAM - Approbation octroi subvention pour le projet de "e-autopartage en zone rurale" porté par l'association WIMOOV

### **CCAM – APPROBATION OCTROI SUBVENTION POUR LE PROJET DE « E-AUTOPARTAGE EN ZONE RURALE » PORTÉ PAR L'ASSOCIATION WIMOOV**

Monsieur le Président rappelle l'association WIMOOV, association nationale membre du groupe SOS dont la mission est d'accompagner tous les publics vers une mobilité durable et autonome.

Il expose que l'association propose un projet expérimental d'autopartage électrique solidaire sur 4 communautés de communes rurales : les Communautés de Communes Astarac Arros, du Plateau de Lannemezan, Neste Barousse et Adour Madiran.

Ce service, basé sur l'acquisition de 4 véhicules 4 roues électriques sans permis, vise les habitants précaires en situation d'insertion socio-professionnelle et sans moyen de déplacement, avec un objectif d'accès à l'emploi mais également de développement de la pratique du co-voiturage.

Le projet a pour ambitions de :

- ↳ Proposer un moyen supplémentaire de déplacement sur le territoire,
- ↳ Faciliter l'accès à l'emploi pour des publics fragiles et souvent en situation précaire résidant en zone rurale

Concrètement, il s'agit d'une mise à disposition d'un véhicule personnalisé (flocage pour une durée de 12 mois avec définition de lieux de stationnement tournants sur le territoire Adour Madiran.

Il s'agit d'un service gratuit pour les bénéficiaires (une trentaine de personnes potentiellement bénéficiaires en comptant les covoiturés) qui devront toutefois donner un chèque de caution de 350,00 € (un chèque de caution d'un tiers est également accepté).

Ce projet expérimental nécessite donc des moyens humains (recrutement notamment d'un conseiller mobilité en charge de la mise à disposition et du suivi de l'AMI pour la durée du projet) et matériels (dont les véhicules) à financer et pour lequel les collectivités bénéficiaires s'engagent à accompagner par le biais d'une subvention, selon le plan de financement ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Charges</b>	<b>Montant</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant</b>
<b>Achats</b>	2.400,00 €	<b>Prestations</b>	
<b>Services extérieurs</b>	11.900,00 €		
<b>Autres services extérieurs</b>	3.200,00 €	<b>Subventions d'exploitation</b>	60.000,00 €
<b>Impôts et taxes</b>	3.000,00 €	Plan Pauvreté (acquis)	60.000,00 €
<b>Charges de personnel</b>	35.000,00 €		
<b>DAP</b>	4.500,00 €		
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>60.000,00 €</b>		<b>60.000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Charges</b>	<b>Montant</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant</b>
<b>Achat 4 AMI ou LLD</b>	20.000,00 €	CC Astarac Arros	5.000,00 €
		CC Adour Madiran	5.000,00 €
		CC Plateau Lannemezan	5.000,00 €
		CC Neste Barousse	5.000,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>20.000,00 €</b>		<b>20.000,00 €</b>

Les collectivités bénéficiaires s'engagent également à fournir des lieux de stationnement et des accès aux bornes de recharge pour l'AMI lorsqu'elle ne sera pas mise à disposition d'un bénéficiaire.

***Monsieur le Président, Frédéric RÉ, informe que cette information date de la fin de la semaine dernière; aussi, la commission "Mobilité" se réunit la semaine prochaine pour statuer sur les modalités d'organisation de cette mise à disposition de véhicule.***

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver le projet expérimental d'autopartage électrique solidaire proposé par l'association WIMOOV sur le territoire Adour Madiran ;
- ↳ d'accepter l'octroi d'une subvention de la CCAM d'un montant de 5.000,00 € ;
- ↳ de dire que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif 2022 de la CCAM ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - CCAM - Approbation octroi subvention Solidarité Ukraine

## **CCAM – APPROBATION OCTROI SUBVENTION SOLIDARITÉ UKRAINE**

Monsieur le Président rappelle que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, les collectivités sont appelées à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, les élus de la Communauté de Communes Adour Madiran tiennent à apporter leur soutien et leur solidarité au peuple ukrainien

A ce titre, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, par un don d'un montant de 1.500,00 € auprès de l'association "Vivre Tous Ensemble" de Pontiacq-Viellepinte (64460) pour l'achat et l'acheminement de matériel, notamment médical, à la population ukrainienne.

**Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'urgence de la situation,**

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, par un don d'un montant de 1.500,00 € auprès de l'association "Vivre Tous Ensemble" de Pontiacq-Viellepinte (64460) pour l'achat et l'acheminement de matériel, notamment médical, à la population ukrainienne ;

↳ d'inscrire au Budget Principal 2022 le montant de la subvention comme indiqué ci-dessus ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - CCAM - Acceptation d'un Fonds de Concours de la commune d'Escaunets au bénéfice de la CCAM

### **CCAM – ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'ESCAUNETS AU BÉNÉFICE DE LA CCAM**

Monsieur le Président rappelle que par acte du 1<sup>er</sup> octobre 2015, la commune d'Escaunets avait mis à la disposition de la Communauté de communes Vic-Montaner un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> et un hangar afin d'y installer une équipe des services techniques de la Communauté de Communes qui intervenait particulièrement sur le Montanérès.

La Communauté de communes avait réalisé sur ce bâtiment des travaux de réaménagement du bâtiment destinés notamment à répondre aux attentes des agents en termes de stockage sécurisé des équipements et aux exigences légales : vestiaires, douches, et toilettes etc.

Suite à différentes réorganisations des services techniques de la Communauté de Communes, ce bâtiment est aujourd'hui sous utilisé et présente un intérêt moindre.

Il est dès lors envisagé de désaffecter ce bâtiment de son usage fait par la Communauté de Communes Adour Madiran et de mettre incidemment un terme à cette mise à disposition.

Le foncier et le bâtiment peuvent en conséquence être considérés comme des biens de retour à la collectivité d'origine.

Néanmoins, compte tenu des investissements réalisés par la Communauté de Communes sur le hangar, il est envisagé que la commune d'Escaunets participe au financement des travaux réalisés.

**Vu l'article L 5214-16 et suivants du code général des collectivités territoriales, et en particulier l'alinéa V de l'article L 5214-16 qui précise qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le fonds de**

concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune d'Escaunets a proposé un fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes Adour Madiran de 20 000 €, étant entendu que ce fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la Communauté de Communes.

Oùï l'exposé du Président,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'accepter un fonds de concours de **20 000 €** de la part de la commune d'Escaunets ;
- ↳ de procéder à réception du Fonds de Concours à la désaffectation du bâtiment qui ne sera plus lié à l'exercice d'une compétence de la CCAM ;
- ↳ de procéder à la sortie de ce bien des actifs de la CCAM ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - CCAM - Fixation taux de contributions directes locales 2022

### **CCAM – FIXATION TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2022**

Monsieur le Président rappelle que, en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

L'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 a été transmis à la Communauté de Communes le 30 mars 2022.

Il rappelle que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2017.

Il présente à l'assemblée la ventilation du produit attendu pour 2022.

Le montant global des contributions directes à inscrire au Budget Principal 2022 à l'article 7311 se décline comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021	Bases effectives	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	
	2021	2022		2021	2022
Taxe Foncier Bâti	23 132 000	23 186 130	2,89	668 515	701 981
Taxe Foncier Non Bâti	1 314 000	1 315 767	11,92	156 629	161 993
<b>Produit fiscal attendu TF</b>				<b>825 144</b>	<b>863 974</b>

	Bases effectives	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	
	2021	2022		2021	2022
Cotisation Foncière des Entreprises	3 762 528	3 983 000	32,12	1 208 354	<b>1 279 340</b>



Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022		Produit	
		2021	2022
IFER		103 097	112 132
CVAE		645 067	564 994
TASCOM		184 432	191 108
TH		311 904	324 672
Taxes additionnelles FNB		32 235	33 242
Fraction TVA nationale		3 387 342	3 525 037
<b>Produit attendu</b>		<b>4 664 077</b>	<b>4 751 185</b>

		Produit	
		2021	2022
Allocations compensatrices		691 580	778 770
<b>Produit attendu</b>		<b>691 580</b>	<b>778 770</b>

		Produit	
		2021	2022
Prélèvement FNGIR		905 338	<b>905 338</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'accepter le produit des impositions et taxes directes à percevoir au profit de la Communauté de Communes Adour Madiran en 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

↳ de fixer les taux d'imposition comme suit :

- ♦ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 2,89 %
- ♦ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 11,92 %
- ♦ Cotisation Foncière des Entreprises : 32,12 %

↳ d'inscrire au Budget Principal 2022 le montant des contributions comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Monsieur le Président, avant de détailler un par un les budgets de la Communauté de Communes, expose que l'objectif de la présentation de ce soir est d'être le plus pédagogique et le plus synthétique possible, tant pour les élus que pour les personnes de l'autre côté de l'écran, étant entendu que les vues de tous les budgets ont été envoyées par mail en temps et en heure aux conseillers communautaires.**

**La méthode proposée consiste en une présentation des éléments essentiels des budgets en sachant que ce sont tenues des instances intermédiaires que sont la commission "Finances" réunie 2 fois, le Débat d'Orientation Budgétaire, la tenue de permanences pour les élus (aucun contact téléphonique et physique) et les commission thématiques dont les points étaient d'ordre financier.**

**Avant de rentrer plus en détail dans la présentation, il fait un focus sur les contextes international, national et local qui impactent la collectivité mais propose toutefois de maintenir un niveau d'investissement élevé et, par conséquent, des budgets offensifs.**

## **BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

***Sur ce budget, Monsieur le Président rappelle la subvention habituelle d'un montant de 165.000,00 € du budget principal. Il remercie à nouveau les agents de l'OCTAV mais aussi les élus car beaucoup de choses se sont faites depuis la crise sanitaire dans ce bâtiment sauf de la culture!***

***Pascal PAUL, élu de la minorité vicquoise, souhaite faire remarquer à l'assemblée que lors de la fusion des 3 intercommunalités, le budget alloué à la culture était de 85.000,00 €; force est de constater que le montant reste identique 5 ans après. Il trouve regrettable de ne pas injecter un peu plus d'argent qui permettrait de relancer la culture.***

***Frédéric RÉ fait remarquer qu'il s'agit de 85.000,00 € sur une période de 4 mois (de septembre à décembre) et qu'il s'agit effectivement de choix financiers dont on peut débattre. Le choix prioritaire ces 2 années porte en effet sur la santé.***

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Approbation budget primitif 2022

### **BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

***Monsieur le Président, Frédéric RÉ, rappelle que ce budget concerne les immeubles de rapport.***

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - Budget Centre de Santé CCAM - Approbation budget primitif 2022

### **BUDGET CENTRE DE SANTÉ CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Monsieur le Président, Frédéric RÉ, rappelle que le Centre de Santé a été une réponse à la désertification médicale même si cela représente un coût non négligeable pour la collectivité en particulier en termes de masse salariale.***

*Isabelle CARCHAN, élue de la commune de Maubourguet, demande si dans les recettes de fonctionnement figurent les recettes de la loi Teulade qui consistent en une atténuation des cotisations sociales des charges des médecins? Elles le sont effectivement mais sont minorées cette année.*

*Monsieur le Président pose également le cas des visites à domicile, des visites en EHPAD qui ne sont pas la même chose que les consultations au cabinet (temps de déplacement, nombre de consultations) => à quantifier plus finement.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

***Sur les budgets de zone, Monsieur le Président rappelle le coût de la zone, soit le coût de l'acquisition et de la viabilisation.***

***Lorsque la vente des terrains ne couvre pas le coût de viabilisation de la zone, une subvention du budget principal vient combler le déficit.***

***Or, la voirie et les réseaux restent propriété de la CCAM => on ne peut pas faire supporter le coût aux potentiels acquéreurs.***

***Cela revient à dire qu'il faut évaluer financièrement le coût de la voirie, de l'éclairage public, des réseaux et voirie fin 2022 et les intégrer dans le patrimoine de la collectivité car c'est le budget principal qui supporte les coûts.***

***Aussi, la proposition faite pour le dernier trimestre est de procéder à un travail de recensement des réseaux et voirie et d'évaluer financièrement par zone le montant de l'aménagement public à inscrire dans le patrimoine de la collectivité et adapter les budgets en cours d'année par décision modificative si la restitution du travail mené nécessite un réajustement.***

28 - Budget Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet - Approbation budget primitif 2022

## **BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - Budget ZA du Bosquet d'Andrest - Approbation budget primitif 2022

### **BUDGET ZA DU BOSQUET D'ANDREST CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "ZA du Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "ZA du Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - Budget ZA du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2022

### **BUDGET ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;  
↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;  
↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - Budget ZA de Montaner - Approbation budget primitif 2022

### **BUDGET ZA DE MONTANER CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - Budget Zone de la Herray de Vic en Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2022

### **BUDGET ZONE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Zone de la Herray de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Zone de la Herray de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;  
↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;  
↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Approbation budget primitif 2022

### **BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

**Monsieur le Président, Frédéric RÉ, rappelle que la CCAM maîtrise la collecte mais pas le traitement qui relève du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD). Sur ce budget, l'équilibre reste fragile même si on ne peut qu'être conscient de l'effort demandé et consenti par les usagers. Il faut rester vigilant et chercher l'économie partout où cela est possible.**

**Charles ROCHETEAU, Maire de Bazillac, s'interroge sur le coût facturé par le SMTD, compte-tenu du fait que les dépenses de fonctionnement explosent => action en commun des collectivités adhérentes? réflexion sur un équipement plus proche pour limiter les coûts de carburant ?**

**Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, indique qu'il n'y a pas de retour si le tri est mal effectué par les usagers. Serait-il envisageable de faire de la pédagogie dans les communes?**

**Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge des déchets, informe l'assemblée que les services se tiennent à disposition des maires pour venir faire des réunions d'informations sur le tri auprès des usagers, comme l'a fait Monsieur le Maire de Lescurry et qui a donné satisfaction.**

**Louis DINTRANS, Maire d'Andrest, rebondit en précisant que lors du comité syndical du SMTD de la veille, le Président du SMTD a réprécisé qu'il était prêt à venir en conseil communautaire pour débattre sur les déchets.**

**Frédéric RÉ invite les communes à s'organiser entre elles pour accueillir les équipes du pôle environnement de la CCAM sur une réunion de sensibilisation au tri. Il en profite pour informer que le maire de la commune de Bentayou-Sérée a demandé que la collectivité organise une réunion de débat avec les administrés sur l'action communautaire à mettre en perspective avec les attentes des administrés => la CCAM est en train d'organiser des réunions publiques d'abord sur les communes des Pyrénées-Atlantiques avec possibilité de les étendre sur tout le territoire.**

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;  
↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - Budget SPANC CCAM - Approbation budget primitif 2022

### **BUDGET SPANC CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 24 février 2022.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Sur le budget SPANC, Monsieur le Président fait remarquer qu'on commence à pointer quelques difficultés de financement => si on n'équilibre pas le budget, cela passera forcément soit par une augmentation du nombre de contrôles, soit par une révision à la hausse de la politique tarifaire du service.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - Zone du Louët de Montaner - Approbation cession de parcelles

### **ZONE DU LOUËT DE MONTANER – APPROBATION CESSIION DE PARCELLES**

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

Il indique que la CCAM a été contactée par 3 porteurs de projet désireux d'acquérir du foncier sur la zone du Louët à Montaner :

1/ M. David ROCCIA, gérant de la société RCA Travaux conseils piscines, s'est rapproché de la CCAM pour l'acquisition d'une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup> qui sera issue du découpage de la parcelle ZO 131 afin d'y implanter son entreprise et développer ses activités ;

2/ M. Christian DHUGUES, gérant de la société les Silos du Montanerès, s'est rapproché de la CCAM pour l'acquisition d'une parcelle de 5 043 m<sup>2</sup> qui sera issue du découpage de la parcelle ZO 134 afin d'y poursuivre le développement de ses activités ;

3/ M. David DOROSZ, associé de la scierie « Les Bois du Château », s'est rapproché de la CCAM pour l'acquisition d'une parcelle de 5 170 m<sup>2</sup> qui sera issue du découpage de la parcelle ZO 134 afin d'y implanter son activité.



Monsieur le Président rappelle que sur cette zone le prix a été déterminé à hauteur de 3 € HT / m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil d'approuver la cession de ces 3 parcelles aux porteurs de projet susmentionnés.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**1/** d'approuver la cession d'un terrain de 4 000 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle ZO 131 sis zone du Louët à Montaner au bénéfice de la société « RCA travaux conseils piscines » ou toute autre personne morale à constituer par son gérant qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 3 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 12 000 € HT (douze mille euros hors taxe), TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPE, notaire à Vic-en-Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

**2/** d'approuver la cession d'un terrain de 5 043 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle ZO 134 sis zone du Louët à Montaner au bénéfice de la société « Les Silos du Montanérès » ou toute autre personne morale à constituer par son gérant qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 3 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 15 129 € HT (quinze mille cent vingt-neuf euros hors taxe), TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPE, notaire à Vic-en-Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

**3/** d'approuver la cession d'un terrain de 5 170 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle ZO 134 sis zone du Louët à Montaner au bénéfice de la société « Les Bois du Château » ou toute autre personne morale à constituer par M. David DOROSZ qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 3 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 15 510 € HT (quinze mille cinq cent dix euros hors taxe), TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPE, notaire à Vic-en-Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36 - Zone de la Herry de Vic en Bigorre - Approbation cession de parcelles

## **ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION DE PARCELLES**

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

Il indique que la CCAM a été contactée par 2 porteurs de projet désireux d'acquérir du foncier sur la zone artisanale de La Herray à Vic-en-Bigorre :

- M. Julien SOLARI, gérant de la société du même nom, s'est rapproché de de la CCAM pour l'acquisition d'une parcelle de 3 391 m<sup>2</sup>, cadastrée BV 272 p afin d'y implanter son entreprise et développer ses activités ;
- M. Eric PERES, gérant de la société SEDB, s'est rapproché de la CCAM pour l'acquisition d'une parcelle de 2 218 m<sup>2</sup>, cadastrée BV 275 p afin d'y poursuivre le développement de ses activités.

Il est demandé au Conseil d'approuver la cession de ces 2 parcelles aux porteurs de projet susmentionnés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**1/** d'approuver la cession de la parcelle BV 272p de 3 391 m<sup>2</sup> sise zone de La Herray à Vic-en-Bigorre au bénéfice de la société « Julien SOLARI » ou toute autre personne morale à constituer par son gérant qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 6,50 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 22 041,50 € HT, TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPE, notaire à Vic-en-Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

**2/** d'approuver la cession de la parcelle BV 275p de 2 218 m<sup>2</sup> sise zone de La Herray à Vic-en-Bigorre au bénéfice de la société « SCI Les Trois P » ou toute autre personne morale à constituer par son gérant qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 5 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 11 090 € HT, TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPE, notaire à Vic-en-Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37 - Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet - Approbation cession de parcelles clinique vétérinaire de Maubourguet

## **ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET – APPROBATION CESSION DE PARCELLES CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE MAUBOURGUET**

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

Il indique que la CCAM a été contactée par les gérants de la Clinique vétérinaire de la Croix Blanche, porteurs de projet désireux d'acquérir du foncier sur la partie dédiée aux activités médicales et paramédicales de la zone industrielle du Marmajou à Maubourguet.

Monsieur le Président rappelle que sur cette partie de la zone le prix a été déterminé à hauteur de 5 € HT / m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil d'approuver la cession d'une parcelle de 7 500 m<sup>2</sup> aux porteurs de projet susmentionnés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la cession d'un terrain de 7 500 m<sup>2</sup> de la parcelle OD 782 sise Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet au bénéfice de la société «Clinique vétérinaire de la Croix Blanche » ou toute autre personne morale à constituer par ses gérants qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 5 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 37 500 € HT, TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Elwood Alvarez, notaire à Maubourguet ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

***Monsieur le Président fait remarquer que les 3 cessions présentées ci-dessus concernent certes des structures de petite ou moyenne taille mais témoignent toutefois d'un dynamisme local certain.***

38 - Projet de "Porte de la Bigorre" à Castelnau Rivière Basse - Valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole

### **PROJET DE « PORTE DE LA BIGORRE » A CASTELNAU RIVIÈRE BASSE – VALORISATION DES FILIÈRES AGRICOLES ET VITICOLES DES HAUTES-PYRÉNÉES DANS LE CADRE D'UN PROJET TOURISTIQUE, ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET VITICOLE**

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de porte de la Bigorre a été présenté en Commission Développement Territorial le 29 novembre 2021.

Ce projet se réaliserait au sein de l'ancien chai de la cave coopérative du Madiranais et de la SAS Montus Bouscassé, sur la commune de Castelnau Rivière Basse, en bordure de la RD 935.

Les attendus du projet sont les suivants :

- Regrouper toutes les filières d'excellence des 4 départements, le long de l'axe routier resté dynamique malgré l'ouverture de l'A65;
- Créer un Pôle d'attraction à l'entrée de la Bigorre (multi filières, multi producteurs... ) ;
- Promouvoir des élevages qui entretiennent les paysages bigourdans ;
- Valoriser les jeunes vigneron récemment installés ;
- Valoriser les points forts du territoire : la diversité des paysages (Natura 2000), la présence de l'eau, les filières agro-alimentaires de qualité ;
- Créer un siège d'information et pédagogique pour les filières : Noir de Bigorre, Noire d'Astarac Bigorre, Haricot Tarbais, ...;
- Créer une aire d'exposition, d'animation et de transformation des principales filières de produits gastronomiques : des espaces d'avenir pour accompagner des projets novateurs, un vivier de plus de 500 producteurs, un lieu de promotion de sites majeurs ;
- Renforcer l'attraction du Piémont et créer des synergies entre Montagne et Nord des Hautes-Pyrénées;
- Communiquer sur des produits haut de gamme à forte valeur ajoutée pour le territoire : création d'activités économiques, installation de jeunes ....
- Développer des partenariats avec les lycées professionnels du territoire.

Les conseils d'administration de la Cave Coopérative du Madiranais et de la SAS Montus Bouscassé ont approuvé la mise à disposition de la parcelle et du bâtiment, sur un modèle juridique à valider (bail emphytéotique), aux fins de la réalisation de ce projet. La Maison des Vins de Madiran est associée à la démarche.

**Monsieur le Président expose sa vision du maillage du territoire en triptyque:**

- 1- l'entrée dans le territoire par la porte de la Bigorre,**
- 2- le château de Montaner (avec réflexion sur une DSP),**
- 3- l'abbaye de Saint-Sever de Rustan (AMI avec le groupe SOS).**

Monsieur le Président précise qu'il y a eu accord des membres de la Commission pour réaliser un cahier des charges, support à une étude d'opportunité et de faisabilité qui pourrait s'engager sur l'exercice 2022.

Il convient dès lors d'envisager la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation.

Cette dernière peut être financée à hauteur de 50% dans le cadre de l'Appel à Projets Touristiques du Département des Hautes-Pyrénées, étant entendu que la Région pourrait compléter ce financement de 20 % supplémentaires dans le cadre de la réalisation des travaux ou autres aménagements.

Où l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de financement pour l'étude de faisabilité et de programmation sus évoquée auprès des partenaires que sont le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie, étant entendu que le montant maximum dédié à cette étude sera plafonné à hauteur de 40 000 € HT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39 - CCAM - Désignation d'un représentant de la CCAM à la SCIC Mangeons HaPy

### **CCAM – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CCAM A LA SCIC « MANGEONS HAPY »**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20180329\_22-DE du 29 mars 2018 approuvant l'adhésion et l'entrée au capital de la Communauté de Communes Adour Madiran à la SCIC Mangeons Hapy.

Il rappelle en outre que dans l'objectif de faciliter un approvisionnement plus local des cantines scolaires des Hautes-Pyrénées, la Chambre d'Agriculture a accompagné la création de la plateforme d'approvisionnement baptisée « Mangeons HaPy » dans les anciens locaux du Super U de Maubourguet.

Son « catalogue produits » s'appuie prioritairement sur les organisations de producteurs et les producteurs fermiers des Hautes-Pyrénées ainsi que sur la légumerie sise dans les anciens locaux du Super U de Maubourguet également.

La forme juridique de la société est une SCIC (**S**ociété **C**oopérative d'**I**ntérêt **C**ollectif) qui permet d'associer tous les acteurs dans cette gouvernance. Six collèges ont été créés : groupement de producteurs, producteurs, collectivités locales, chambres consulaires, associations et salariés.

La CCAM siège ainsi au titre de représentant du collège "Collectivités publiques et leurs groupements" et M. Frédéric RÉ avait été désigné représentant de la CCAM.

Il précise que, conformément aux statuts de la SCIC, il appartient aux personnes morales administratrices de procéder à la désignation de leur représentant permanent, que le mandat de ces derniers est de 3 ans et qu'une modification de la gouvernance de la SCIC doit en conséquence s'opérer. Bien que les administrateurs soient rééligibles, le Président propose de désigner un autre représentant que lui pour siéger au Conseil d'Administration de la SCIC Mangeons Hapy.

Il présente en conséquence la désignation d'Olivier FOURCADE, Adjoint au Maire de Saint-Sever de Rustan et membre de la Commission « Développement Territorial » de la CCAM pour siéger au Conseil d'Administration de la SCIC Mangeons Hapy en tant que représentant de la CCAM au titre du Collège "Collectivités publiques et leurs groupements".

Aussi,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65-2016-07-01-041 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016, n° 65-2017-12-01-006 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant création, modification et actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu les statuts de la SCIC Mangeons HaPy,

Vu les avis de la commission « Développement Territorial » et du Bureau Communautaire de la CCAM en date du 11 avril 2022,

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de retenir le principe d'une représentation de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du collège « collectivités » de la SCIC Mangeons Hapy par la désignation en assemblée d'un conseiller communautaire ;

↳ d'adopter le principe du vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la SCIC Mangeons HaPy ;

↳ de procéder à la désignation de Monsieur Olivier FOURCADE, adjoint de la commune de Saint-Sever de Rustan, pour siéger au Conseil d'Administration de la SCIC Mangeons Hapy en tant que représentant de la CCAM au titre du Collège "Collectivités publiques et leurs groupements" ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40 - Médiathèques CCAM - Approbation programme d'action 2022 du réseau médiathèques Adour Madiran au titre du Contrat Territoire Lecture 2020-2022 - Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie

## **MÉDIATHÈQUES CCAM – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION 2022 DU RÉSEAU MÉDIATHÈQUES ADOUR MADIRAN AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2020-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE**

Monsieur le Président rappelle que la CCAM a fait de l'accès au livre et de la lecture une de ses priorités culturelles en s'appuyant pour ce faire sur le réseau des médiathèques.

Les services du réseau des médiathèques sont en constante évolution pour répondre au plus près des attentes des lecteurs.

Afin d'accompagner l'évolution des pratiques en matière de lecture, un **Contrat Territoire Lecture (CTL)** pour les années 2020 à 2022 a été signé en décembre 2020 entre la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC) et la CCAM. L'objectif principal du CTL est d'impulser un fort renouveau de la programmation ainsi qu'un nouvel élan auprès de la population par la création de services et d'actions sur les médiathèques mêmes et sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il vous est présenté en annexe le programme d'actions des médiathèques Adour Madiran pour l'année 2022.

La Communauté de Communes Adour Madiran sollicitera le concours financier de l'Etat pour la réalisation des actions prévues en 2022 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2020-2022 (développement d'actions itinérantes et hors les murs pour toucher les publics éloignés ou empêchés, permettre la venue régulière d'intervenants culturels, renforcer l'accès à la culture auprès des plus jeunes) à hauteur d'un montant prévisionnel de 25.000,00 €.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver le programme d'actions 2022 du réseau des médiathèques Adour Madiran au titre du **Contrat Territoire Lecture (CTL) 2020-2022** ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***Monsieur le Président salue le travail des agents des médiathèques et la richesse des animations / évènements proposés autour du livre; il en veut pour preuve le nombre d'informations qui circulent sur les réseaux sociaux et le site internet.***

VOTE : Adoptée à l'unanimité

41 - Pôle Environnement de la CCAM - Approbation grille tarifaire des services 2022

## **PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA CCAM – APPROBATION GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » au 31 décembre 2018 entraînant la dissolution de droit de l'Établissement Public Intercommunal « Val d'Adour Environnement ».

Il rappelle également la délibération n° DEL20190328\_16-DE du 28 mars 2019 approuvant la grille tarifaire des services au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il indique qu'il convient de réviser le prix de certaines prestations fixé par délibération susnommée.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille des tarifs des services du Pôle Environnement de la CCAM, applicable pour l'année 2022, comme suit :

N°	Nature prestation	Tarif 2021	Proposition 2022
<b>Conventions</b>			
1	Déchetterie hors adhérents / habitant	22,25 €	<b>23,25 €</b>
<b>Secrétariat intercommunal</b>			
N°	Nature prestation	Tarif 2019	Proposition 2022
2.1	Mise à disposition de personnel, par heure hors commune de Caussade-Rivière	21,40 €	<b>23,50 €</b>
2.2	Mise à disposition de personnel, par heure commune de Caussade-Rivière	22,17 €	<b>24,30 €</b>

<b>Prestation Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros</b>			
	Données 2021	Données 2022	
Abonnement 3CVA	96,56 €	100,42 €	+ 4,00 %
Prix au litre 3CVA	0,031698 €	0,032978 €	+ 4,04 %
Nombre de bacs	698	708	
Collectes	2444570	2286910	
	67 398,88 €	71 097,36 €	
	77 487,98 €	75 417,72 €	
<b>Total à facturer</b>	<b>144 886,86 €</b>	<b>146 515,08 €</b>	+ 1 628,22 €

Pour rappel, les tarifs des autres prestations restent inchangés :

Tarif de renouvellement d'une carte d'accès en déchetterie	25 €
Tarif d'attribution d'une carte supplémentaire pour les communes et les professionnels	25 €
Convention d'accès aux déchetteries du territoire pour un professionnel non doté d'un bac ordures ménagères	125 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181126\_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences dont la « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » de la CCAM en date du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter, pour l'exercice 2022, les tarifs exposés ci-dessus ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## POINTS D'INFORMATION

### **1- Cabinet Numérique de Berger Levraut**

Monsieur le Président informe les élus de la nouvelle version de BL-Cabinet Numérique, application à destination des élus en termes de convocation électronique, agenda et dématérialisation des documents, qu'il faut télécharger. Un mail en ce sens leur a été envoyé par Sébastien SAINT-PICQ.

Pour toute difficulté, il les invite à prendre attache auprès de Sébastien ou des agents des Espace France Service.

### **2- Plate forme Ha-py actifs**

Monsieur le Président rappelle la réunion des Maires n°1/2022 du 27 janvier 2022 portant présentation de la photographie du territoire sur la demande d'emploi et l'offre de services des acteurs.

A l'issue de cette réunion, il avait été convenu qu'Amina ANDALOUS, conseillère emploi Ha-Py actifs - service insertion du Département des Hautes-Pyrénées vienne à la rencontre des maires du territoire (côté Hautes-Pyrénées). Or, force est de constater qu'elle éprouve de grandes difficultés à établir un contact avec les maires.

Il informe l'assemblée que le renouvellement des contrats aidé est stoppé. Cela relève de la responsabilité de l'Etat, certes, mais il insiste sur le fait que les élus ont une responsabilité collective car beaucoup de communes ont les capacités financières à recruter (notamment par le biais de mutualisation de personne entre communes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Vic en Bigorre, le 1er juillet 2022  
Le Président,

Frédéric RÉ